

Charles GUÉRIN

PRESCRIRE DANS LES FORMES, OU POURQUOI LE *DE ORATORE* N'A PAS SU TROUVER SON PUBLIC

INTRODUCTION

Le texte rhétorique est un texte technique. Orienté vers la pratique du discours public, dont il fournit les codes sous la forme d'un ensemble de règles, il appelle généralement une lecture davantage centrée sur l'énoncé que sur l'énonciation. Il est alors utilisé comme une grille applicable aux productions oratoires qui lui sont plus ou moins contemporaines. Mais l'on peut également tenter d'aborder les textes de ce type en leur donnant leur pleine valeur didactique, sans chercher à les relier directement à la production finale d'un discours. Si l'on accepte d'abandonner le regard couramment porté sur le traité rhétorique et de le considérer non plus comme un outil d'analyse des pratiques oratoires, mais comme le vecteur d'une capacité technique répondant à un projet précis, l'on peut alors s'interroger sur la forme même du propos rhétorique et tenter d'analyser la manière dont l'auteur d'un traité conçoit le fait de produire des règles, ainsi que la manière dont il énonce ces règles pour le public qui est potentiellement le sien. Il s'agit d'une question qui n'est pas négligeable si l'on se place du point de vue de la réception et de celui qui doit lire, apprendre, puis appliquer ces règles techniques : dans quelle mesure les règles énoncées par le traité sont-elles claires et compréhensibles ? Sont-elles adaptées au public qui les reçoit ? Peuvent-elles dépasser le contexte historique et social de leur production et demeurer utiles à des publics pour lesquels elles n'ont pas été conçues ? L'enjeu consiste à comprendre dans quelle mesure la règle rhétorique – et le traité qui la transmet – peut accéder à l'intemporalité et constituer un objet parlant tant pour le public auquel elle était destinée que pour celui qui en devient, au fil des siècles, le récepteur indirect. Nous entendons suggérer que les modes de formalisation de la règle rhétorique exercent une influence directe sur les possibles réceptions et interprétations des traités qui les présentent, ainsi que sur la « fortune » de ces mêmes traités.

Cette influence est rendue très sensible par un phénomène de transmission paradoxal, qui tient aux places respectives qu'occupent le *De inuentione* et le *De oratore* de Cicéron dans la tradition rhétorique. Situé au confluent de courants rhétoriques divers, le *De inuentione* représente, avec la *Rhétorique à Herennius*¹, le seul témoin permettant de reconstruire la teneur des enseignements de la rhétorique hellénistique et, en particulier, de la tradition hermagoréenne². Alors qu'il était tout d'abord conçu comme un traitement complet de la

¹ Texte anonyme, la *Rhétorique à Herennius* a été rédigée entre 86 et 83 av. J.-C. selon la démonstration proposée par G. Achard, dans son édition de la *Rhétorique à Herennius*, p. VI-XIII. L'attribution de la *Rhétorique à Herennius* a été un sujet controversé du XV^e siècle à nos jours. Le texte a été attribué à Cicéron dès la première mention qui en est faite dans la littérature, chez Jérôme. Au XV^e siècle, Decembrio met en doute cette attribution, Piero Vettori faisant de Cornificius l'auteur du traité en 1553. L'affrontement se continuera jusqu'à nos jours, mais il est aujourd'hui admis que l'attribution à Cornificius est douteuse. Pour une argumentation en faveur de cette attribution, cf. G. Calboli, *Cornificiana 2. L'autore e la tendenza politica della Rhetorica ad Herennium*, Bologne, 1965, p. 1-57. Plus généralement, sur la question de l'identification de l'auteur, voir la mise au point de G. Achard dans son édition de la *Rhétorique à Herennius*, p. XIV-XXXIV.

² Sur les rapports qu'entretiennent ces deux textes et leurs liens à l'enseignement de la rhétorique tel qu'il était pratiqué pendant la jeunesse de Cicéron, voir la synthèse proposée par A. Corbeill, « Rhetorical Education in Cicero's Youth », in J. May éd., *Brill's Companion to Cicero. Oratory and Rhetoric*, Leiden, Brill, 2002, p. 29-47. Sur la formation reçue par Cicéron, voir, entre autres, G. Calboli, « La formazione oratoria di Cicerone », *Vichiana*,

rhétorique, le *De inuentione*, dont on s'accorde à penser qu'il a été écrit entre 89 et 86 avant notre ère³, demeura inachevé, les deux livres rédigés par Cicéron ne traitant que de l'invention. L'organisation mixte de l'ouvrage, structuré à la fois selon le modèle des tâches de l'orateur et celui des parties du discours, a néanmoins pour conséquence qu'elle autorise également le traitement de certains aspects de l'*elocutio* et de la *pronuntiatio*, tous les préceptes possibles étant fournis à propos de chacune des parties du discours au sein du livre I⁴. Cicéron n'hésitera pas à renier cette œuvre de jeunesse lorsqu'il publiera, en 55 av. J.-C., son traité *De oratore*. Ainsi, la dédicace qu'il rédige en tête de l'ouvrage, à l'intention de son frère Quintus, ne manque pas de déprécier ce premier essai désormais indigne de sa position intellectuelle et sociale. Face à ce qui nous est présenté comme de grossières ébauches scolaires (*quae ex commentariolis nostris incobata et rudia exciderunt*; *De orat.* I, 5), le statut de Cicéron rend indispensable la publication d'un traité abouti, mettant à profit l'expérience acquise et le plein développement de son talent. L'Arpinate entend donc, trente ans après la rédaction du *De inuentione*, offrir au public une rhétorique nouvelle, appuyée sur un mode de présentation inhabituel car dialectique. En composant un traité rhétorique sous la forme d'un dialogue mettant en jeu des personnages qui défendent des points de vue contradictoires, Cicéron contredit directement la rigidité prescriptive qui prévalait dans le *De inuentione* et son pendant anonyme, la *Rhétorique à Herennius*.

Le paradoxe réside alors dans les destinées de ces deux ouvrages puisque, malgré la condamnation explicite de Cicéron et le caractère incomplet de son premier traité, c'est bien le texte de jeunesse qui s'imposera comme un vecteur essentiel dans la transmission de la doctrine rhétorique. Le *De inuentione* a ainsi joui d'une popularité considérable dès le Haut-Empire, popularité qui ne fut pas démentie à des époques plus tardives. Victorinus, au IV^e siècle, puis Grillius au V^e siècle ap. J.-C. en offriront des commentaires détaillés⁵, et son succès ira croissant au Moyen Âge comme en témoignent le nombre de manuscrits qui en ont assuré la transmission jusqu'à nous ainsi que les commentaires qui consacreront sa place dans l'enseignement⁶. Le *De oratore* fut loin de connaître la même fortune au Moyen

2, 1965, p. 3-30 ; E. Rawson, « Lucius Crassus and Cicero : The Formation of a Statesman », *Proceedings of the Cambridge Philological Association*, 17, 1971, p. 79-88 ; J.-M. David, *Le patronat judiciaire au dernier siècle de la république romaine*, Rome, École Française de Rome, 1992, p. 367-375.

³ Sur cette datation, voir l'introduction donnée par G. Achard à son édition du *De inuentione* dans la C.U.F., p. 5-10.

⁴ Sur cette question de l'organisation de la *Rhétorique à Herennius* et du *De inuentione*, on pourra se reporter, avec précaution, à la synthèse proposée par J. Wisse, *Ethos and Pathos from Aristotle to Cicero*, Amsterdam, A. M. Hakkert, 1989, p. 83-93.

⁵ Le texte de Victorinus (281/291-365 ap. J.-C.) est fourni par C. Halm dans son édition des *Rhetores latini minores*, Leipzig, Teubner, 1863, p. 153-304. Le volume publié par Halm présente également, p. 596-606, quelques fragments du commentaire de Grillius. Ce dernier texte a reçu une nouvelle édition par R. Jakobi en 2002 (*Grillius : Commentum in Ciceronis Rhetorica*, Leipzig, Teubner-Saur, 2002), suivie en 2005 d'un commentaire (R. Jakobi éd., *Grillius : Überlieferung und Kommentar. Untersuchungen zur antiken Literatur und Geschichte, Band 77*, Berlin/New York, de Gruyter, 2005).

⁶ Au VIII^e siècle, l'enseignement semble fondé sur une compilation d'extraits et sur l'utilisation des traités de rhéteurs tardifs. Mais l'on constate un retour très net aux « classiques » à partir du IX^e siècle, ainsi qu'un premier développement du genre du commentaire consacré au *De inuentione* et à la *Rhétorique à Herennius* (J. Ward, *Ciceronian Rhetoric in Treatise, Scholion and Commentary*, Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 58, Turnhout, Brepols, 1995, p. 88-104). Mais il faut attendre le XI^e siècle pour que se multiplient réellement les commentaires des deux manuels latins (Ward, *Ciceronian Rhetoric*, p. 134-167) et qu'apparaisse une systématisation véritable. Le XII^e siècle fera de ces textes le fondement des enseignements de rhétorique et de poétique. En témoignent les commentaires rédigés par Guillaume de Champeaux aux alentours de 1118 (cf. K. M. Fredborg, « The Commentaries on Cicero's *De inuentione* and *Rhetorica ad Herennium* by William de Champeaux », *Cahiers de l'institut du moyen âge grec et latin*, 17, 1976, p. 1-39), Petrus Helias entre 1130 et 1139,

Âge, et s'il tient une place importante dans la formation des XVI^e et XVII^e siècles, comme l'a montré Joseph Freedman⁷, c'est sur un pied d'égalité avec le *De inuentione* et la *Rhétorique à Herennius*, qui jouissent de la même *dignitas* aux yeux des maîtres et des élèves. Le *De oratore* est soit ignoré, soit mal compris, puisque la hiérarchie que Cicéron avait établie dans sa propre production est systématiquement négligée. Si la doctrine contenue dans ces deux textes diffère, l'on peut néanmoins se demander si les modes de présentation que Cicéron adopta dans chacun de ces textes n'ont pas joué un rôle déterminant dans leur fortune ou leur relative relégation. On pourrait alors interrompre immédiatement l'analyse en avançant que la complexité dialectique du *De oratore* et la clarté du *De inuentione* furent les causes de cette différence de destin, la forme unique et profondément philosophique du traité de 55 av. J.-C. désorientant le lecteur et rendant ce texte impropre à un enseignement systématique. Mais la question est alors de mettre en rapport ce constat et les intentions de l'auteur dans chaque cas : en d'autres termes, il convient de comprendre la raison pour laquelle Cicéron regardait la forme du *De oratore* comme plus à même de transmettre une théorie rhétorique de qualité que celle du *De inuentione* et ce qui fit que ce choix théorique influa négativement sur les processus de transmission et d'interprétation ultérieurs. Nous entendons suggérer ici une piste de réflexion, qui consiste à chercher la cause profonde de ce phénomène dans la manière dont ces deux textes conçoivent leur objet, conception qui conditionne leur présentation et, par conséquent, leurs fortunes respectives. Ces conceptions opposées correspondent à des approches antagonistes de la théorie rhétorique et, surtout, de la notion même de règle. En partant de la manière dont Cicéron conçoit la rhétorique et ses règles dans le *De inuentione*, puis en opposant cette conception à celle qui transparait dans le *De oratore*, nous tenterons d'ébaucher une analyse du rapport qui unit projet rhétorique, formalisation des règles et transmission du texte.

LA RÈGLE ET SA FORMULATION DANS LE *DE INVENTIONE*

Dans les prologues par lesquels il fait débiter chacun des deux livres qui composent son ouvrage, le jeune Cicéron adopte une position apologétique. Il cherche à garantir la qualité et à asseoir l'autorité de son texte. Développant d'une part des réflexions sur les rapports entre rhétorique et philosophie, Cicéron expose également la méthode qui fut la sienne lorsqu'il composa son ouvrage. D'emblée, le lecteur peut percevoir que la règle rhétorique est conçue, dans ce texte, comme un héritage transmis, travaillé et réélabore par des théoriciens successifs : définir un règle, l'exposer et l'illustrer revient alors à se positionner au sein d'un *corpus* doctrinaire. Le jeune Cicéron laisse entendre que l'écriture d'un traité rhétorique constitue avant tout un jeu textuel, la qualité du rapport aux sources de la doctrine représentant à ses yeux le critère de qualité le plus essentiel.

C'est au moyen de la célèbre histoire du peintre Zeuxis⁸ que Cicéron cherche à défendre la valeur de son texte dans le prologue au deuxième livre du *De inuentione* (*De inu.* II, 1-5).

qui se consacre au seul *De inuentione* (cf. K. M. Fredborg, « Petrus Helias on Rhetoric », *Cahiers de l'institut du moyen âge grec et latin*, 13, 1974, p. 31-41) et, surtout, Thierry de Chartres entre 1130 et 1140. Ce dernier texte a été édité par K. M. Fredborg : *The Latin Rhetorical commentaries by Thierry of Chartres*, Toronto, Pontifical Institute of Mediaeval Studies, 1988. À ces commentaires principalement consacrés à l'*inuentio*, s'ajoutent les *artes dictaminis*, ou traités de composition, qui, entre le XII^e et le XV^e siècle, feront un large usage des deux manuels latins. On se reportera sur ce point à M. Camargo, *Ars dictaminis, ars dictandi*, Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 60, Turnhout, Brepols, 1991.

⁷ J. S. Freedman, « Cicero in Sixteenth - and Seventeenth - Century Rhetoric Instruction », *Rhetorica*, 4, 1986, p. 227-254.

⁸ Sur les sources possibles de cette comparaison, cf. U. Staffhorst, « Helena in jedem Weibe ? : zum Prooemium des 2. Buches von Ciceros Schrift *De inuentione* », *Gymnasium*, 99, 1992, p. 193-200.

Appelé par les habitants de Crotona pour décorer le temple de Junon par une représentation de la déesse, Zeuxis prit pour modèles les cinq plus belles femmes de la ville et décida de mêler leur traits pour atteindre la beauté parfaite. Cicéron explique alors qu'il a procédé de la même manière ; visant l'exhaustivité, il a sélectionné dans ses sources ce qui lui semblait le plus pertinent :

Quod quoniam nobis quoque uoluntatis accidit, ut artem dicendi perscriberemus, non unum aliquod proposuimus exemplum, cuius omnes partes, quocumque essent in genere, exprimendae nobis necessarie uiderentur; sed omnibus unum in locum coactis scriptoribus, quod quisque commodissime praecipere uidebatur, excerpsumus et ex uariis ingeniis excellentissima quaeque libauimus.

Puisque nous aussi, nous avons eu l'intention de donner des préceptes complets en matière d'éloquence, nous ne nous sommes pas proposé un seul modèle dont il nous aurait fallu reproduire tous les détails, dans quelque domaine que ce fût, mais après avoir rassemblé tous les auteurs, nous en avons tiré ce que chacun semblait offrir de plus utile en matière de préceptes, et avons recueilli ce que ces divers talents avaient de meilleur⁹.

Certes, l'ouverture d'un traité rhétorique – ou de l'un de ses livres – sur ce type de positionnement par rapport à la production théorique antérieure relève d'une topique dont on rencontre déjà un exemple dans la *Rhétorique* d'Aristote : tout auteur doit naturellement se situer face à ses prédécesseurs afin de trouver sa place dans la tradition. Mais le cas est bien différent de celui d'Aristote, dont la démarche était essentiellement éristique et critique : reprenant la posture polémique qui était sans doute la sienne dans le *Gryllos*¹⁰, Aristote, au début de la *Rhétorique*, soulignait l'incapacité des auteurs qui l'avaient précédé et affirmait la nouveauté de sa démarche¹¹. C'est cette même attitude qu'adoptera l'*Auctor* de la *Rhétorique* à *Herennius* dans le prologue de son premier livre, où il affirmera avoir débarrassé la rhétorique du bavardage inutile dont elle avait été encombrée par « les Grecs¹² ». La démarche de Cicéron est bien différente : elle ne s'inscrit pas dans cette tradition polémique, mais se réclame au contraire d'une simple volonté synthétique. L'idée qui vient sous-tendre une telle méthode est que nul ne peut être compétent dans tous les domaines et qu'il convient de saisir ce qui fait l'excellence de chacun afin d'en tirer profit :

Ex iis enim, qui nomine et memoria digni sunt, nec nihil optime nec omnia praeclarissime quisquam dicere nobis uidebatur. Quapropter stultitia uisa est aut a bene inuentis alicuius recedere, si quo in uitio eius offenderemur, aut ad uitia eius quoque accedere, cuius aliquo bene praecepto duceremur.

En effet, parmi ceux qui méritent d'être célèbres et de n'être pas oubliés, il nous apparaissait que chacun donnait quelque excellent conseil, mais que personne n'en donnait de remarquable sur tous les points. C'est pourquoi il nous a paru stupide de laisser de côté une bonne trouvaille chez quelqu'un, parce que celui-ci nous rebutait par un défaut, ou de suivre jusqu'aux erreurs d'un autre, parce qu'il donnait un bon conseil qui nous plaisait¹³.

La comparaison, pourtant, ne fonctionne pas aussi efficacement que le souhaiterait Cicéron. Car si Zeuxis a su produire la plus belle image féminine qui soit, son référent n'en

⁹ *De inn.* II, 4 ; trad. G. Achard modifiée.

¹⁰ Cf. sur ce point A. H. Chroust, « Aristotle's First Literary Effort : The *Gryllus*, A Lost Dialogue on the Nature of Rhetoric », *Revue des études grecques*, 78, 1965, p. 576-591

¹¹ *Rhet.* 1354 a 7-26.

¹² *Rhet. Her.* I, 1.

¹³ *De inn.* II, 4 ; trad. G. Achard.

était pas moins le physique réel des différentes femmes qui lui avaient été présentées. Cicéron, pour sa part, construit une théorie destinée à orienter la pratique oratoire non à partir de cette même pratique, mais en se fondant au contraire sur des sources théoriques dont il sélectionne certains aspects sans nous fournir les critères lui ayant permis d'effectuer cette sélection. Quand Zeuxis effectue un va-et-vient entre le réel et la production artistique, et recompose le réel par une sélection habile qui est le fruit de sa maîtrise technique, le jeune Cicéron, quant à lui, ne sort pas du champ théorique, et recompose la théorie par une sélection d'objets théoriques. La formulation d'une règle rhétorique représente bien, dans ce cas, un jeu textuel.

Cette conception, dont les conséquences sur la doctrine et sa présentation seront capitales, se manifeste tout d'abord par le rapport que Cicéron entretient aux sources dans lesquelles il prétend puiser. Car dans ce jeu qui s'établit entre le rédacteur et les théories dont il tire sa matière, c'est l'exhaustivité du propos qui devient le principal gage de validité. Contrairement à Zeuxis qui n'avait à sa disposition qu'un nombre de femmes malgré tout limité, Cicéron prétend avoir eu accès à tous les écrits théoriques qui l'ont précédé et avoir pu y choisir les composantes les plus pertinentes¹⁴. La manière dont Cicéron se fonde ensuite sur la *Sunagogè technôn* d'Aristote pour justifier son propos est significative à deux égards. Elle traduit tout d'abord un rapport très particulier à la tradition rhétorique. Dans cet ouvrage qu'il aurait rédigé après le *Gryllos*, Aristote aurait en effet recensé toutes les doctrines des auteurs qui l'auraient précédé. Ce faisant, il aurait, d'après Cicéron, dépassé en qualité et en clarté les auteurs mêmes dont il rendait compte :

Ac ueteres quidem scriptores artis usque a principe illo atque inuentore Tisia repetitos unum in locum conduxit Aristoteles et nominatim cuiusque praecepta magna conquisita cura perspicue conscripsit atque enodata diligenter exposuit ; ac tantum inuentoribus ipsis suauitate et breuitate dicendi praestitit, ut nemo illorum praecepta ex ipsorum libris cognoscat, sed omnes, qui quod illi praecipiant uelint intellegere, ad hunc quasi ad quandam multo commodiorem explicatorem reuertantur.

Aristote a réuni dans une seule œuvre tous les auteurs de méthodes oratoires, en remontant jusqu'au premier, Tisias, l'inventeur de l'art, et, sous le nom de chacun, il a très soigneusement et très clairement consigné leurs préceptes, puis il les a débrouillés et exposés avec précision. Et il l'a emporté tellement en agrément et en concision sur ceux-là même qui avaient trouvé les règles que personne n'apprend les préceptes de ces maîtres dans leurs propres livres mais que tous ceux qui veulent connaître leurs leçons se tournent vers lui, jugeant qu'il explique bien mieux les choses¹⁵.

C'est bien une forme de fantasme textuel qui apparaît alors, celui d'un traité total qui rendrait obsolètes tous les ouvrages qui auraient précédé puisqu'il serait à même d'en traduire ce qu'ils contenaient de meilleur. À l'opposé de l'*Auctor* de la *Rhétorique à Herennius* qui cherchait à affirmer, dans le prologue de son quatrième livre, son originalité et sa compétence propre¹⁶, Cicéron se présente comme un continuateur et situe son effort dans la seule sphère théorique, son intervention visant simplement à garantir la validité et la cohérence des règles choisies, et non une quelconque adéquation aux nécessités pratiques du discours. La rhétorique apparaît alors sous son jour le plus « scolastique » – au sens où

¹⁴ *De inu.* II, 5 : *Nobis omnium, quicumque fuerunt ab ultimo principio huius praeceptionis usque ad hoc tempus, expositis copiis, quodcumque placeret, eligendi potestas fuit.*

¹⁵ *De inu.* II, 6 ; trad. G. Achard.

¹⁶ *Rhet. Her.* IV, 1-10.

l'entend P. Bourdieu¹⁷ –, comme une pratique intellectuelle détachée des contingences liées à sa mise en œuvre qui devraient pourtant l'orienter au premier chef. Le flou que maintient Cicéron sur son propre accès au texte de la *Sunagogè* – *hic quidem ipse et sese ipsum nobis et eos, qui ante fuerunt, in medio posuit* ; *De inu.* II, 7 – tend par ailleurs à renforcer cette impression de fuite théorique, tant il est douteux que Cicéron ait pu, à cette date, avoir accès à ce texte¹⁸. On peut en effet remarquer que la présence d'Aristote se limite, dans le *De inuentione*, aux composantes les plus générales de la doctrine exposée dans la *Rhétorique* (la division en genres de causes par exemple, en *De inu.* I, 7 et II, 156), parfois présentées de manière impropre, Cicéron attribuant à Aristote la division des cinq tâches de l'orateur (*De inu.* I, 9) alors même que l'adjonction réelle de l'action oratoire à cet ensemble est due à Théophraste¹⁹. Cette connaissance indirecte de l'œuvre aristotélicienne, visiblement fondée sur un enseignement faisant fond sur la *Rhétorique*, ne permet jamais à Cicéron de faire réellement mention de la *Sunagogè*²⁰ : les développements du prologue doivent donc être compris comme une prétention à l'exhaustivité, et non comme un compte rendu fidèle de la méthode adoptée par l'auteur. Ils en sont par conséquent d'autant plus significatifs, puisqu'ils traduisent un projet intellectuel et une position théorique, et non une pratique qui n'aurait pas été véritablement pensée : bien que l'on puisse largement mettre en doute la réalité de la méthode que nous présente Cicéron, l'exposé n'en traduit pas moins une approche « internaliste » de la rhétorique, celle-ci étant abordée comme un ensemble doctrinal et non comme une technique au service d'une pratique.

Les prologues du *De inuentione* servant une stratégie d'autorité et répondant, pour l'essentiel, à la volonté de produire une *epideixis*, l'on pourrait croire que la vision qu'ils donnent de la rhétorique n'a qu'une répercussion très faible sur le contenu même du traité. Pourtant, le mode de présentation adopté par Cicéron semble confirmer cette approche strictement théorique de la formalisation de la règle et de la prescription. Un exemple frappant en est donné par la doctrine des attributs. D'après le *De inuentione*²¹, toute argumentation repose soit sur les faits, soit sur les personnes mises en cause. La démonstration doit alors utiliser les qualités qui viennent définir faits et personnes pour

¹⁷ Sur cette notion, cf. P. Bourdieu, *Méditations pascaliennes*, Paris, Seuil, 1997, p. 19-100.

¹⁸ Sur la question du rapport de Cicéron au *corpus* aristotélicien, cf. W. Fortenbaugh, « Cicero as a Reporter of Aristotelian and Theophrastean Rhetorical Doctrine », *Rhetorica*, 23, 2005, p. 45. La question se résume en quelque sorte à celle de l'accessibilité des sources aristotéliciennes. La bibliothèque d'Apellicon, fondement de l'édition d'Andronicus, fut rapportée à Rome par Sulla comme prise de guerre, à l'époque où Cicéron rédigeait le *De inuentione*. On peut douter qu'il y ait eu accès. Rien n'empêche cependant une transmission par le biais des enseignements prodigués par Philon. Sur la transmission même du *corpus*, voir J. Barnes, « Roman Aristotle », in J. Barnes & M. Griffin éd., *Philosophia Togata II, Plato and Aristotle at Rome*, Oxford, Clarendon Press, 1997, p. 1-31. M.-P. Noël considère que l'affirmation contenue en *De inu.* II, 6 « ne fait pas allusion à un fait historique (les Romains pourraient disposer de la *Sunagogè technôn*) mais reprend un motif polémique (les philosophes l'emportent pour la formation de l'orateur sur les auteurs de traités rhétoriques). Cicéron ne cite donc pas directement la *Sunagogè technôn*, quelle que soit, par ailleurs, la connaissance qu'il peut en avoir, mais reprend une polémique dans laquelle cette œuvre est fréquemment citée. » (cf. M.-P. Noël, « La *Sunagogè tekhnôn* d'Aristote et la polémique sur les débuts de la rhétorique chez Cicéron », in C. Lévy, B. Besnier & A. Gigandet éd., *Ars et ratio : sciences, art et métiers dans la philosophie hellénistique et romaine : actes du colloque international organisé à Créteil, Fontenay et Paris du 16 au 18 octobre 1997*, Bruxelles, Latomus, 2003, p. 118-119). Voir également l'affirmation du personnage d'Antoine en *De orat.* III, 160 : *Aristotelem, cuius et illum legi librum, in quo exposuit dicendi artis omnium superiorum...*

¹⁹ Sur cette question complexe, cf. W. Fortenbaugh, « Theophrastus on Delivery », in W. Fortenbaugh et al. éd., *Theophrastus of Eresus : On his Life and Work*, New Brunswick, Rutgers University Press, 1985, p. 269-288.

²⁰ Sur la connaissance que Cicéron aurait pu avoir de la *Sunagogè technôn*, et l'impression d'intimité parfois trompeuse qui se dégage des mentions qu'il en fait, cf. Noël, « La *Sunagogè tekhnôn* », p. 114-115.

²¹ Cette approche ne se retrouve pas dans la *Rhétorique à Herennius*.

prouver que l'accusé a commis ou, à l'inverse, qu'il n'a en aucun cas pu commettre le crime qui lui est reproché. L'exigence d'exhaustivité qui apparaît dans le prologue du livre II se trouve alors appliquée au contenu même du manuel : si la validité du texte repose sur la prise en compte du plus grand nombre de sources possibles, la validité de la prescription elle-même dépendra de sa capacité manifeste à embrasser tous les cas envisageables. Mais ce qui peut apparaître comme une tentative d'aborder les cas pratiques dans leur globalité, et donc comme un abandon de la démarche scolastique qui apparaissait dans les prologues, demeure en réalité un jeu théorique, ainsi que nous pourrions le constater en nous intéressant aux différents attributs de la personne.

En *De inuentione* I, 35-36, Cicéron aborde de façon précise les différents attributs de la *persona* dont il présente onze catégories :

Omnes res argumentando confirmantur aut ex eo, quod personis, aut ex eo, quod negotiis est adtributum. Ac personis has res adtributas putamus : nomen, naturam, uictum, fortunam, habitum, affectionem, studia, consilia, facta, casus, orationes.

Tout cas est étayé par une argumentation dérivée soit des attributs des personnes, soit des attributs des actions. Et pour les personnes, voici quels sont, pensons-nous, les attributs : le nom, la nature, le genre de vie, la condition, la façon d'être, la sensibilité, les goûts, les intentions, la conduite, les coups du sort, les propos tenus²².

Puis, Cicéron entreprend de détailler chacune de ces catégories au moyen d'une fastidieuse liste, fondée en grande partie sur des oppositions binaires (*De inu.* I, 34-36), que l'on peut synthétiser comme suit :

- *Nomen* (nom)
- *Natura* (nature)
 - *sexus*
 - *natio*
 - *patria*
 - *cognatio*
 - *aetas*
 - *praeterea commoda et incommoda considerantur ab natura data animo aut corpori*
 - *ualens an imbecillus*
 - *longus an breuis*
 - *formosus an deformis*
 - *uelox an tardus*
 - *acutus an hebetior*
 - *memor an obliuius*
 - *comis an infacetus*
 - *pudens an contra*
 - *patiens an contra*
 - *et omnino quae a natura dantur animo et corpori*
- *Victus* (genre de vie)
 - *educatus*
 - *apud quem*
 - *quo more*
 - *cuius arbitratu*

²² *De inu.* I, 34 ; trad. G. Achard.

- *quos habuerit artium liberalium magistros*
- *quos uiuendi praeceptores*
- *quibus amicis utatur*
- *occupatus*
 - *quo in negotio*
 - *quo in quaestu*
 - *quo in artificio*
- *quo modo rem familiarem administret*
- *qua consuetudine domestica*
- *Fortuna* (condition)
 - *seruus an liber*
 - *pecuniosus an tenuis*
 - *priuatus an cum potestate*
 - *potestas*
 - *iure*
 - *cum iniuria*
 - *felix an contra*
 - *clarus an contra*
 - *quales liberos habeat*
 - *quali morte affectus*
- *Habitus animi et corporis* (façon d'être physique et intellectuelle)
 - *perceptionem*
 - *artis*
 - *uirtutis*
 - *scientiam*
 - *corporis aliqua commoditas non natura data, sed studio et industria parta*
- *Affectio* (affects)
 - *laetitia*
 - *cupiditas*
 - *metus*
 - *molestia*
 - *morbis*
 - *debilitas*
 - *alia quae in eodem genere reperiuntur*
- *Studium* (goût)
 - *philosophia*
 - *poetica*
 - *geometrica*
 - *litterae*
- *Consilium* (intention)
- *Facta* (conduite), *casus* (coups du sort), *orationes* (propos tenus)
 - *quid fecerit, quid ipsi acciderit, quid dixerit*
 - *quid faciat, quid ipsi accidat, quid dicat*
 - *quid factururus sit, quid ipsi casurum sit, qua sit usus oratione*

La liste est ensuite reprise par Cicéron en *De inuentione* II, 33, II, 42 et II, 177 où seules viennent l'affecter des variations mineures. Si l'on s'intéresse plus particulièrement à la

catégorie de la *natura*, dont Cicéron nous dit qu'elle est plus facile à diviser qu'à définir²³, l'on ne tarde pas à percevoir la tension qui traverse tout le traitement de la question des attributs. Alors que Cicéron tente de présenter les attributs *a natura* de façon cohérente en les organisant à partir de leur degré d'abstraction, la fin du développement vient rompre cette construction en introduisant une catégorie qui n'en est plus une, et qui représente la clôture du système en ce qu'elle entend regrouper tous les attributs possibles : *et omnino quae a natura dantur animo et corpori considerabuntur* (*De inu.* I, 35). Ce qui apparaissait comme une mise en règle du réel devient alors le simple écho d'une prétention à l'exhaustivité, la règle ne valant que par sa capacité à embrasser toutes les facettes d'une réalité qui demeure, malgré tout, désespérément abstraite, comme en témoigne la dernière ligne du développement. Mais c'est une fois rapportée à l'ensemble du traité que cette liste prend son sens véritable.

En effet, lorsque Cicéron aborde la construction même de l'argumentation et en fournit les topiques, la doctrine devient similaire à celle qui se trouve exposée dans la *Rhétorique à Herennius* où n'apparaissent pas les attributs²⁴ : l'argumentaire sera fondé pour l'essentiel sur la prise en compte de la vie passée de l'accusé ou sur ses fréquentations, comme le montre le conseil général que fournit le *De inuentione* à celui qui entend jouer le rôle d'accusateur :

Quare uitam eius, quem arguit, ex ante factis accusator improbare debet et ostendere, si quo in pari ante peccato conuictus sit; si id non poterit, si quam in similem ante suspicionem uenerit, ac maxime, si fieri poterit, simili quo in genere eiusdemmodi causa aliqua commotum peccasse aut in aequae magna re aut in maiore aut in minore, ut si qui, quem pecunia dicat inductum fecisse, possit demonstrare aliqua in re eius aliquod factum auarum. Item in omni causa naturam aut uictum aut studium aut fortunam aut aliquid eorum, quae personis adtributa sunt, ad eam causam, qua commotum peccasse dicet, adiungere [...].

Aussi l'accusateur devra, en partant du comportement antérieur de l'accusé, jeter le discrédit sur sa vie et, si l'homme a été convaincu dans le passé d'une action coupable identique, le dire ; en cas d'impossibilité, si l'accusé a déjà éveillé des soupçons analogues – et, si cela se peut, dans le même domaine – on devra montrer qu'il a commis une faute, poussé par quelque motif semblable, dans une affaire plus importante, moins importante ou de même importance : par exemple, si l'on peut affirmer que l'homme que l'on accuse d'avoir été entraîné par l'amour de l'argent a fait montre, en quelque occasion, de cupidité. Dans toute cause, il faudra également parler, en même temps que du motif dont on dira qu'il a conduit l'accusé à une action coupable, de la nature de cet homme, de son genre de vie, de ses goûts, de sa condition ou de l'un des attributs de la personne [...]²⁵.

Les divers attributs n'interviennent donc que de façon subsidiaire, le motif psychologique primant l'explication éthique. De surcroît, leur utilisation ne sera jamais présentée de façon plus précise que dans ce passage, le *De inuentione* se contentant, dans la suite du développement portant sur l'argumentation, d'exploiter les seules actions passées de l'accusé et la topique des vices. L'efficacité pratique de l'immense liste que nous avons mentionnée est, en réalité, pratiquement nulle. Alors même que le *De inuentione* développe une analyse précise de la notion de probable²⁶, l'idée même d'un argumentaire fondé sur la

²³ *De inu.* I, 34 : *Naturam ipsam definire difficile est; partes autem eius enumerare eas, quarum indigemus ad hanc praeceptionem, facilius est.*

²⁴ Cf. *Rhet. Her.* II, 3 sq.

²⁵ *De inu.* II, 32 ; trad. G. Achard.

²⁶ Sur l'analyse du probable dans le *De inuentione*, cf. L. Calboli Montefusco, « *Omnis autem argumentatio... aut probabilis aut necessaria esse debet* (Cic. *Inu.* 1.44) », *Rhetorica*, 16, 1998, p. 1-24. Sur la conception cicéronienne du *probabile* et la synthèse qu'elle effectue entre la notion de *pithanon* et une approche fréquentielle du

probabilité d'un comportement pour un individu d'une certaine origine, d'un certain âge etc. n'est jamais véritablement exploitée²⁷. La présence de cette liste en *De innu.* I, 34 sq., puis sa répétition à trois reprises ne vise donc pas réellement à présenter des prémisses argumentatives. Elle est avant tout un signe, celui d'une exhaustivité prétendue qui fonde une prescription moins soucieuse du rapport qu'elle entretient à la pratique que de l'affirmation de sa qualité et de son inscription dans une tradition qu'elle entend d'ailleurs dépasser. L'exhaustivité, qu'elle soit celle des sources ou des règles elles-mêmes, devient le critère essentiel de qualité et motive le forme même qu'adopte l'ouvrage, celle-là même que R. Barthes qualifiera de « rage taxinomique » lorsqu'elle s'appliquera à la théorie des figures²⁸.

LES FORMES DE LA PRESCRIPTION DANS LE *DE ORATORE*

Conformément à la condamnation qu'il formule dès le début du *De oratore*, c'est une conception entièrement différente de la prescription et des formes qu'elle doit prendre que nous propose Cicéron dans son traité de 55 av. J.-C. Objet de critique perpétuelle de la part du personnage d'Antoine²⁹, l'enseignement des rhéteurs se trouve rejeté à la fois pour sa rigidité et son caractère incomplet³⁰. Les critiques ainsi formulées ne représentent pas la simple reprise de la topique polémique que nous avons évoquée à propos d'Aristote et de la *Rhétorique à Herennius*. Elle correspond à une compréhension très différente de la technique elle-même et des règles qu'elle transmet, ainsi que le souligne Antoine au début du développement consacré à l'invention :

Vt igitur de ipso genere sum confessus, inquit Antonius, artem esse non maximam, sic illud adfirmo, praecepta posse quaedam dari peracuta ad pertractandos animos hominum et ad excipiendas eorum voluntates. Huius rei scientiam si quis uolet magnam quandam artem esse dicere, non repugnabo; etenim cum plerique temere ac nulla ratione causas in foro dicant, non nulli autem propter exercitationem aut propter consuetudinem aliquam callidius id faciant, non est dubium quin, si quis animaduernerit, quid sit, qua re alii melius quam alii dicant, id possit notare: ergo id qui toto in genere fecerit, is si non plane artem, at quasi artem quandam inuenerit.

Bien que j'aie reconnu que, dans le cas qui nous occupe, la technique n'est pas d'une importance capitale, j'affirme cependant qu'il est possible de fournir certaines règles extrêmement ingénieuses sur les moyens de manier l'esprit des hommes et de s'emparer habilement de leur volonté. Si l'on veut affirmer que ce savoir représente une technique d'une certaine valeur, je ne m'y oppose pas. En effet, puisque la plupart plaident, sur le forum, au hasard et sans méthode, mais que certains, grâce à l'entraînement qu'ils ont reçu ou à une habitude qu'ils ont acquise, se montrent plus habiles dans cet exercice, il est évident que, pourvu qu'on y prête attention, l'on peut relever la raison pour laquelle certains parlent

probable, cf. C. Lévy, « Cicéron créateur du vocabulaire latin de la connaissance : essai de synthèse », in P. Grimal éd., *La langue latine, langue de la philosophie*, Rome, École française de Rome, 1992, p. 91-106.

²⁷ À l'inverse, un traité du IV^e siècle comme la *Rhétorique à Alexandre* du Ps.-Aristote fonde la majeure partie de sa théorie argumentative sur une analyse du vraisemblable conçu comme représentation partagée par le public. Sur cette approche de l'*eikos*, cf. P. Chiron, « Sur une série de *pisteis* dans la *Rhétorique à Alexandre* (Rh. Al., chap. 7-14) », *Rhetorica*, 16, 1998, p. 349-391.

²⁸ R. Barthes, « L'ancienne rhétorique. Aide mémoire », *Recherches rhétoriques. Communication 16*, Paris, Seuil, 1994², p. 327.

²⁹ Organisé en dialogue, le *De oratore* fait s'opposer des personnages qui, pour la plupart, furent les maîtres de Cicéron, en particulier M. Antonius (chargé d'exposer les principes de l'invention) et L. Licinius Crassus (à qui incombe l'exposé sur le style et sur l'action).

³⁰ *De orat.* II, 65-85.

mieux que d'autres : dès lors, celui qui aura étendu cette observation à l'éloquence tout entière aura construit, sinon une technique, du moins quelque chose qui s'en approche³¹.

On mesure alors toute la distance qui sépare cette approche de la position adoptée trente ans plus tôt par Cicéron dans le *De inuentione*. L'*ars*, selon Antoine-Cicéron, correspond à une mise en règle d'une réalité pratique. Cette mise en règle n'est plus héritée d'un *corpus* ancien que l'on modifierait pour en sélectionner les principes les plus pertinents, mais tirée de l'expérience oratoire elle-même³². Dès lors, la formulation des règles rhétoriques ne s'appuie plus sur une sélection opérée au sein d'une tradition prise dans toute sa diversité, mais entend rendre compte de façon pertinente des réalités propres à l'espace oratoire romain. On ne s'étonnera pas qu'Antoine, dans les développements qu'il propose, n'insiste que fort peu sur ses sources théoriques, mais présente son propos comme une formalisation de l'expérience qu'il a pu acquérir :

De hoc igitur, qui erit talis, ut cohortandus adiuvandusque sit, ita loquamur, ut ei tradamus ea dumtaxat, quae nos usus docuit, ut nobis ducibus ueniat eo, quo sine duce ipsi peruenimus, quoniam meliora docere non possumus.

Je ne parlerai que de celui qui méritera d'être exhorté et soutenu, et n'aurai à lui transmettre que ce que m'a appris la pratique, afin qu'il arrive, sous ma conduite, au point où je suis moi-même parvenu sans guide : je n'ai rien de mieux à lui apprendre³³.

L'*ars*, dès lors, doit être conçue comme une émanation de la pratique. Le renversement est donc total par rapport au *De inuentione* qui, précisément, faisait de la pratique une stricte application de l'*ars*, ainsi que le montre la remarque de Crassus dans le *De oratore* :

Quae sua sponte homines eloquentes facerent, ea quosdam obseruasse atque collegisse ; sic esse non eloquentiam ex artificio, sed artificium ex eloquentia natum.

Ce que faisaient d'instinct les hommes éloquents, certains l'ont observé et consigné ; ainsi ce n'est pas l'éloquence qui est née de la rhétorique, c'est la rhétorique qui est née de l'éloquence³⁴.

Il existe donc, dans l'approche qui est celle du *De oratore*, deux types de règles : celles des rhéteurs, qui fournissent des *contrita praecepta* (*De orat.* I, 137) qu'Antoine parvient à résumer en quelques paragraphes et dont il nous dit qu'elles se situent du côté du simple *ludus* (*De orat.* II, 84), et celles des praticiens qui fournissent des préceptes ancrés dans le réel. Ce faisant, le *De oratore* fait disparaître la distinction fondamentale entre rhéteur et orateur qui prévalait dans le *De inuentione*, où Cicéron répartissait strictement les rôles entre un rhéteur

³¹ *De orat.* II, 32. Ce passage fait écho à une remarque formulée par Aristote en *Rhet.* 1354 a 6-10 : Τῶν μὲν οὖν πολλῶν οἱ μὲν εἰκῆ ταῦτα δρῶσιν, οἱ δὲ διὰ συνήθειαν ἀπὸ ἕξεως· ἐπεὶ δ' ἀμφοτέρως ἐνδέχεται, δῆλον ὅτι εἴη ἂν αὐτὰ καὶ ὀδοποιεῖν [...].

³² La même affirmation se retrouve en *De orat.* I, 109 (*Sin autem ea, quae obseruata sunt in usu ac tractatione dicendi, haec ab hominibus callidis ac peritis animaduersa ac notata, uerbis definita, generibus inlustrata, partibus distributa sunt – id quod uideo potuisse fieri –, non intellego, quam ob rem non... ars esse uideatur.*) et en *De orat.* I, 146 : *Quae sua sponte homines eloquentes facerent, ea quosdam obseruasse atque collegisse ; sic esse non eloquentiam ex artificio, sed artificium ex eloquentia natum.*

³³ *De orat.* II, 87. Voir également *De orat.* I, 135 où Crassus expose sa méthode propre et *De orat.* II, 198 où Antoine explique

³⁴ *De orat.* I, 146 ; trad. E. Courbaud modifiée.

prescripteur de normes et un orateur appliquant les éléments théoriques qui lui ont été inculqués :

Quare illa nobis alio tempore atque ad aliud institutum, si facultas erit, explicabuntur; nunc his praeceptionibus rhetorum ad usum oratorium contentos nos esse oportebit.

C'est pourquoi ces questions, nous les développerons, si nous pouvons le faire, en un autre temps et dans une autre perspective ; nous devons nous contenter maintenant de ces préceptes que donnent les rhéteurs à l'usage des orateurs³⁵.

À l'inverse, c'est le modèle d'un orateur devenu théoricien et prescripteur qui prévaut dans l'ouvrage de 55 av. J.-C. :

Repētamque non ab incunabilis nostrae ueteris puerilisque doctrinae quendam ordinem praeceptorum, sed ea, quae quondam accepi in nostrorum hominum eloquentissimorum et omni dignitate principum disputatione esse uersata [...]. Dabis hanc ueniam, mi frater, ut opinor, ut eorum, quibus summa dicendi laus a nostris hominibus concessa est, auctoritatem Graecis anteponam.

Et je ne rappellerai pas, en remontant jusqu'aux origines de la formation que je reçus dans mon enfance, il y a bien longtemps, une série quelconque de règles : je rapporterai la teneur de la discussion que tinrent un jour, comme je l'ai appris, les orateurs les plus éloquents et les plus éminents qu'il y eut à Rome [...]. Tu me pardonneras, j'en suis sûr, mon cher frère, de préférer aux Grecs l'autorité d'hommes à qui nos concitoyens accordèrent la palme de l'éloquence³⁶.

L'enjeu d'un tel renversement de perspective est double. En premier lieu, ce changement implique une modification profonde du statut de la rhétorique, celle-ci devenant plus intimement liée à la pratique qu'elle ne l'était auparavant. Au modèle du *De inuentione* et de la *Rhétorique à Herennius* qui distinguait nettement théorie et pratique, et s'inquiétait davantage de la complétude du propos théorique que de l'achèvement de la formation de l'apprenti³⁷, s'oppose celui prôné par le *De oratore* qui se veut une véritable théorie de la pratique et prétend transmettre non plus des règles, mais une expérience oratoire profonde. La dichotomie entre prescription et application est alors effacée : la théorie doit alors se comprendre comme une mise en règle et une organisation des différents modèles qu'offrent les grands orateurs de la génération qui précède celle de Cicéron. Ce faisant, le *De oratore* entend combler un autre gouffre, celui qui éloignait la *technè* grecque qu'est la rhétorique de la pratique proprement romaine de l'éloquence. En modifiant le regard porté sur l'*ars*, Cicéron cherche à ancrer la technique dans les réalités républicaines et, ainsi, à la latiniser davantage qu'elle ne l'était dans le *De inuentione* ou la *Rhétorique à Herennius*.

C'est donc une divergence radicale qui sépare la position théorique qu'adopte Cicéron dans le *De inuentione* et celle qu'il fait sienne trente ans plus tard dans le *De oratore*. La rhétorique elle-même n'est plus conçue comme une entité théorique indépendante des contingences pratiques : l'idée d'une justification et d'une validation internes de la technique n'apparaît plus désormais. L'enjeu principal n'est plus de situer le propos par rapport à une tradition, mais bien d'adapter la théorie au contexte auquel elle est censée

³⁵ *De inn.* I, 86 ; trad. G. Achard.

³⁶ *De orat.* I, 23.

³⁷ Cf. sur ce point *Rhet. Her.* III, 27 et IV 69, où l'*Auctor* renvoie son lecteur à l'entraînement et à l'imitation qui ne relèvent pas de ce que le traité peut directement aborder.

s'appliquer : à un jeu textuel fondé sur le va-et-vient d'une doctrine à l'autre, succède une mise en rapport du caractère général de la prescription et de la dimension particulière à chaque cause oratoire. Reprenant en partie les affirmations de l'académicien Charmadas³⁸, L. Crassus oppose la rigidité des règles rhétoriques telles qu'elles sont habituellement formulées et le caractère éminemment fluctuant et labile des exigences du *forum*. Face à cette opposition, Crassus en vient à suggérer l'impossibilité de formuler une *ars* :

Nam si ars ita definitur, ut paulo ante exposuit Antonius, ex rebus penitus perspectis planeque cognitiss atque ab opinionis arbitrio seiunctis scientiaque comprehensis, non mihi videtur ars oratoris esse ulla [...].

Mais si, ainsi qu'Antoine l'a expliqué à l'instant, l'on définit la technique comme un ensemble d'éléments analysés en profondeur, parfaitement maîtrisés, distincts d'un jugement fondé sur l'opinion et organisés en corps de doctrine, il ne me semble pas qu'il existe une technique oratoire [...]³⁹.

Mais cette position extrême n'est que temporaire et il faut comprendre, à travers elle, que l'*ars* et les règles qu'elle énonce n'ont de valeur que parce qu'elles permettent à l'orateur de faire correspondre sa pratique à différents contextes et aux circonstances du moment. Loin d'être un *corpus* normatif, la rhétorique, telle que la conçoit le *De oratore*, est un art dynamique dont le principe doit être avant tout celui de l'adaptation. Dans cette célébration de la supériorité absolue de la compétence pratique, de l'expérience et d'une large culture sur le savoir étroit des rhéteurs⁴⁰, c'est évidemment l'influence d'Isocrate que l'on décèle, Isocrate dont on peut rappeler une remarque formulée dans le *Contre les sophistes* qui semble directement inspirer la position qu'adopte Cicéron dans le *De oratore* :

Θαυμάζω δ' ὅταν ἴδω τούτους μαθητῶν ἀξιουμένους, οἱ ποιητικοῦ πράγματος τεταγμένην τέχνην παραδείγμα φέροντες λελήθασιν σφᾶς αὐτούς.

Je m'étonne quand je vois que l'on juge dignes d'avoir des disciples des gens qui, sans s'en apercevoir, ont fait d'une technique fixe le modèle d'une activité créatrice⁴¹.

À la fixité des règles énoncées par les rhéteurs, doit donc succéder une théorie souple qui fasse place aux véritables exigences de la pratique.

En battant en brèche le modèle théorique qu'il avait repris à son compte dans son premier ouvrage technique, Cicéron insiste désormais sur la pratique dans laquelle il entend ancrer la théorie. Un tel projet a évidemment des conséquences profondes sur le contenu de la doctrine comme sur la présentation de cette dernière. De fait, le *De oratore* parvient à aborder des pans de la pratique qui échappaient totalement à la *Rhétorique à Herennius* et, *a fortiori* puisqu'il était incomplet, au *De inuentione* : sont désormais prises en compte toutes les manifestations possibles de la légitimité, du raffinement et de l'esprit (*urbanitas*), autant de réalités typiquement romaines que les manuels des années 80, dépendants de la tradition grecque, ne parvenaient pas à intégrer à leur doctrine. Mais ce n'est pas cet aspect qui doit nous concerner directement ici, l'enjeu étant simplement de mettre en lumière les

³⁸ Sur la position de Charmadas à l'égard de la rhétorique et la place qu'il occupe au sein de la polémique opposant philosophie et rhétorique au II^e siècle, cf. C. Brittain, *Philo of Larissa. The Last of the Academic Sceptics*, Oxford, Oxford University Press, 2001, p. 319-328.

³⁹ *De orat.* I, 108.

⁴⁰ Cf. *De orat.* II, 30 ; II, 81.

⁴¹ *Contre les sophistes* 12.

différences qui séparent la manière dont les deux traités cicéroniens conçoivent et organisent les règles rhétoriques. En premier lieu, cette approche nouvelle qu'adopte Cicéron fait disparaître toute prétention à l'exhaustivité théorique. L'idée d'un jeu textuel et d'une sélection opérée au sein d'un *corpus* rêvé aussi vaste que possible n'est évidemment plus de mise. À la « rage taxinomique » et à la volonté d'embrasser tous les accidents propres à chaque catégorie – projet dont on a vu qu'il finissait par se contredire lui-même et ne trouvait pas d'application réelle –, succède une nette exigence synthétique, dont Cicéron considère d'ailleurs qu'elle doit s'appliquer à toute technique, quelle qu'elle soit⁴². Mais c'est la rhétorique qui, la première, doit se plier à cette exigence, la capacité à embrasser d'un seul mouvement tous les aspects d'une question conditionnant la faculté d'adaptation de l'orateur. C'est, en quelque sorte, une réponse directe à la longue liste d'attributs présentée par le *De inuentione* qu'Antoine semble formuler, au livre II du *De oratore* :

Quo modo nunc se istorum artes habent, pertimescenda est multitudo causarum ; est enim infinita, si in personis ponitur : quot homines, tot causae ; sin ad generum uniuersas quaestiones referuntur, ita modicae et paucae sunt, ut eas omnis diligentes et memores et sobrii oratores percursas animo et prope dicam decantatas habere debeant.

De fait, en raison de l'organisation des manuels de ces gens-là, le nombre des causes est effrayant. Il est infini en effet si on le fait reposer sur les personnes : autant d'individus, autant de causes ! Mais si on les ramène à des questions générales sur des catégories, alors elles sont en nombre si modéré et si restreint qu'un orateur attentif, doué d'une bonne mémoire et maître de ses facultés doit les avoir à l'esprit, entièrement parcourues et, pour ainsi dire, rabâchées⁴³.

Cicéron abandonne donc le principe implicite qui semblait faire du texte énonçant les règles les plus étoffées le traité le plus efficace et le plus valide. La rhétorique peut et doit désormais être ramenée à des principes généraux (*fontes*) dont la maîtrise suffit à l'orateur et qui rendent inutiles les subdivisions rhétoriques traditionnelles. C'est ce que souligne le personnage d'Antoine à propos de la théorie de l'éloge qui ne nécessite, d'après lui, aucun précepte particulier :

Sed non omnia, quaecumque loquimur, mihi uidentur ad artem et ad praecepta esse reuocanda. Ex eis enim fontibus, unde omnia dicendi praecepta sumuntur, licebit etiam laudationem ornare neque illa elementa desiderare, quae ut nemo tradat, quis est qui nesciat, quae sint in homine laudanda ?

Mais il ne me semble pas qu'il faille rapporter tous les propos possibles à un art et à des préceptes. Pour composer un éloge, on pourra puiser aux sources dont on tire toutes les règles de l'éloquence, sans que fassent défauts ces notions que, à supposer que personne ne nous les inculque, nul n'ignore, comme de savoir ce qui doit être objet d'éloge chez un homme⁴⁴.

⁴² Voir en particulier la remarque formulée par Crassus, en *De orat.* I, 189, à propos du droit civil, qui doit être ramené à un nombre de principes aussi réduit que possible : *Tum sunt notanda genera et ad certum numerum paucitatemque reuocanda.*

⁴³ *De orat.* II, 140.

⁴⁴ *De orat.* II, 44-45.

Le rapport tout entier à la théorie s'en trouve alors modifié, le lecteur du traité devant adopter la position du praticien pour faire coïncider la doctrine et ses différents champs d'application possibles. Ces *fontes*, de plus, ne doivent pas être cherchés dans la tradition antérieure, mais bien dans la pratique même. La rhétorique, en tant que *corpus* de règles, ne sort pas du domaine du sens commun, et Antoine proclame, par conséquent, l'évidence des principes qui viennent régir le discours : tout le monde les ayant sous les yeux, il suffit de disposer d'un *ingenium* correct pour les appliquer⁴⁵. La règle n'est plus conçue, dès lors, comme le produit d'une réflexion sur une systématisation théorique antérieure, mais comme la traduction d'une évidence pratique qu'un observateur attentif, qui est également un praticien talentueux, peut transformer en *ars*.

La confrontation du *De inuentione* et du *De oratore* permet donc de mettre au jour deux modèles rhétoriques radicalement opposés. Le premier, proprement théorique, se fonde sur un *corpus* constitué de règles reconnues comme valides et légitimées par une sélection opérée au sein de la tradition, sélection elle-même garantie par l'exhaustivité de la démarche. Cette conception générale se retrouve dans la méthode même de prescription qui prétend elle aussi embrasser, par un ensemble de divisions aussi affinées que possible, tous les aspects d'une question. Le *De oratore*, à l'inverse, entend faire reposer la doctrine qu'il expose sur la pratique oratoire telle qu'elle s'incarne, à la fin de la République, dans les orateurs les plus réputés qui, de surcroît, furent les maîtres de Cicéron. La règle rhétorique change alors de nature, le *De oratore* ne cherchant plus à dire *ce qu'il faut faire*, mais plutôt *comment faire ce que tout le monde sait qu'il faut faire*. On peut donc s'interroger sur les buts qui ont motivé le choix, dans chaque cas, de ces deux modèles, et tenter de comprendre les raisons pour lesquelles l'un en est si rapidement venu, contre la volonté de Cicéron lui-même, à primer sur l'autre.

PUBLICS ET RÉCEPTION

Cette différence d'approche peut évidemment être attribuée à un lent processus de maturation ainsi qu'à l'acquisition, par Cicéron, d'une expérience oratoire riche : cette expérience aurait détourné l'Arpinate d'un mode de présentation sommaire de la doctrine pour l'orienter vers une conception plus subtile et plus complexe de la rhétorique. Profondément axiologique, une telle interprétation ne permet de prendre en compte ni la différence générique qui sépare les deux textes qui nous occupent, ni les réalités mêmes de la réception qui leur fut réservée. Car si le modèle fondé sur l'énumération qu'adoptent les manuels n'est pas économe d'un point de vue conceptuel, il n'en reste pas moins efficace : il s'imposera sans mal dans l'histoire de la rhétorique. De plus, un tel point de vue fait l'économie d'une réflexion sur les publics auxquels étaient originellement destinés le *De inuentione* et le *De oratore*. Or, ces textes techniques, outils de transmission, doivent nécessairement définir leur méthodologie à partir du public qu'ils visent. Si l'on entend montrer que la manière dont ces deux textes concevaient la prescription rhétorique a eu une incidence directe sur leur fortune postérieure, il est évidemment indispensable de corrélérer leur méthode au public qui pouvait, à l'époque de leur production, être le leur.

Écrit entre 89 et 86 av. J.-C., le *De inuentione* s'inscrit dans une période où l'enseignement de la rhétorique représente, pour des raisons différentes de celles qui pouvaient prévaloir au

⁴⁵ Cf. sur ce point les remarques que formule le personnage d'Antoine à propos de l'écriture de l'histoire en *De orat.* II, 62 : *Sed illuc redeo : uidetisne, quantum munus sit oratoris historia ? Haud scio an flumine orationis et uarietate maximum ; neque eam reperio usquam separatim instructam rhetorum praeceptis ; sita sunt enim ante oculos.*

milieu du II^e siècle⁴⁶, un objet de conflit. Ainsi, l'édit censorial de L. Domitius Ahenobarbus et de L. Licinius Crassus, qui vient frapper, en 92 av. J.-C., les rhéteurs latins⁴⁷ et condamner leur enseignement, ne vise pas à interdire la rhétorique en tant que telle, mais simplement la transmission strictement utilitaire de cette dernière. Le modèle d'enseignement mis en place en 93 par le rhéteur L. Plotius Gallus⁴⁸ et ceux qui imitèrent son exemple répondait à un besoin nouveau, celui des provinciaux pour qui la maîtrise de la rhétorique représentait désormais un moyen efficace leur garantissant un véritable ascension sociale. En 149, la *lex Calpurnia repetundarum* avait offert aux accusateurs des *quaestiones* la possibilité de recevoir une récompense (*praemium*) qui variait, mais pouvait consister en avantages matériels et en différents types de promotion sociale strictement adaptés au statut civique de départ de l'accusateur, le simple citoyen romain pouvant changer de classe censitaire, le sénateur récupérant la place et les honneurs qui étaient ceux de l'adversaire qu'il avait fait condamner⁴⁹. La législation gracquienne autorisa ensuite, en 123 av. J.-C., latins et pérégrins à se porter accusateur devant les *quaestiones* : ces accusateurs pouvaient, par ce moyen, acquérir la citoyenneté et progresser dans l'échelle sociale. Mais c'est à la *quaestio Mamilia*, qui se tint en 111, que l'on rattache généralement le développement des pratiques d'accusation populaire. Une *quaestio extraordinaria* ayant été mise en place pour faire condamner les magistrats dont on estimait qu'ils avaient insuffisamment combattu Jugurtha⁵⁰, les citoyens qui jouèrent le rôle d'accusateurs n'attaquèrent plus en tant que victimes, mais accusèrent au nom de la *Res publica*⁵¹. Se développa dès lors « une pratique de plus en plus lâche de l'accusation *alieno nomine*⁵² », qui permit le développement de stratégies agressives autorisant, pour celui qui en avait le courage et la compétence oratoire, une ascension sociale rapide par l'obtention du *praemium*. Au cours de l'année 104 ou 103, la *lex Servilia Glaucia de repetundis* remit les tribunaux aux

⁴⁶ Sur la place qu'occupe la rhétorique à Rome au milieu du II^e siècle à Rome et les tensions qu'engendra sa diffusion, cf. E. Rawson, « Roman Tradition and the Greek World », in A. E. Astin éd., *The Cambridge Ancient History, vol. VIII. Rome and the Mediterranean to 133 B.C.*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989, p. 448-463 ; E. S. Gruen, *Studies in Greek Culture and Roman Policy*, Leiden, Brill, 1990, p. 158-190 ; E. S. Gruen, *Culture and National Identity in Republican Rome*, London, Duckworth, 1992, p. 52-83 ; R. L. Enos, *Roman Rhetoric : Revolution and the Greek Influence*, Prospect Heights, Waveland Press, 1995, p. 15-70.

⁴⁷ La teneur de cet édit nous a été conservée par Suétone, *De gramm. et rhet.* 25, 1 : *Cn. Domitius Ahenobarbus L. Licinius Crassus censores ita edixerunt : Renuntiatum est nobis esse homines, qui nouum genus disciplinae instituerunt, ad quos iuuentus in ludum conueniat ; eos sibi nomen imposuisse Latinos rhetoras ; ibi homines adulescentulos dies totos desiderare. Maiores nostri, quae liberos suos discere et quos in ludos itare uellent, instituerunt. Haec noua, quae praeter consuetudinem ac morem maiorum fiunt, neque placent neque recta uidentur. Quapropter et iis, qui eos ludos habent, et iis qui eo uenire consuerunt, uidetur faciundum, ut ostenderemus nostram sententiam, nobis non placere.* Sur les rhéteurs latins, cf. S. F. Bonner, *Education in Ancient Rome. From the Elder Cato to the Younger Pliny*, Londres, Methuen, 1977, p. 65-75 ; H. I. Marrou, *Histoire de l'éducation dans l'antiquité*, Paris, Seuil, 1948, p. 369-371 ; J.-M. David, « Promotion civique et droit à la parole : L. Licinius Crassus, les accusateurs et les rhéteurs latins », *MEFRA*, 91, 1979, p. 135-181 ; G. Achard, « Les rhéteurs sous la République romaine : des hommes sous surveillance ? », *Ktéma*, 14, 1989, p. 181-188.

⁴⁸ Sur ce personnage, cf. Sen. *Rhet. Contr.* II, pr. 5 ; *Inst. orat.* II, 4, 42. Voir, S. F. Bonner, *Roman Declamation in the Late Republic and Early Empire*, Liverpool, Liverpool University Press, 1969, p. 16-21 ; Gruen, *Studies in Greek Culture*, p. 180-181.

⁴⁹ M. Alexander, « *Praemia* in the *Quaestiones* of the Late Republic », *Classical Philology*, 80, 1985, p. 20-32 ; David, *Patronat judiciaire*, p. 509-525 et en particulier p. 512-515 sur les différentes lois qui réglèrent par la suite l'attribution des *praemia*.

⁵⁰ Salluste *Bell. Ing.* 40, 1-4.

⁵¹ David, « Promotion civique », p. 141.

⁵² J.-L. Ferrary, « Recherches sur la législation de Saturninus et de Glaucia II. La loi *de iudiciis repetundarum* de C. Seruilius Glaucia », *MEFRA*, 91, 1979, p. 120.

moins des *equites*, et rendit plus grand encore le risque, pour les membres de la *nobilitas*, de se voir attaqués et jetés à bas par un accusateur⁵³.

À la suite de la *lex Servilia Glaucia* et du durcissement du contrôle des magistrats qu'elle introduisit, on vit se modifier le recrutement des accusateurs, dont l'extraction devint progressivement plus modeste : l'accusation était devenue un véritable moyen de promotion civique⁵⁴. D'origine souvent municipale, peu ou pas introduits dans les cercles nobiliaires, ces accusateurs ne pouvaient et ne voulaient pas s'inscrire dans les relations clientélares traditionnelles qui permettaient d'accéder au *tirocinium* et à une formation oratoire complète. Prodiguant leur enseignement en latin⁵⁵, les écoles mettaient à disposition de ces provinciaux les moyens de l'accusation⁵⁶ et rendaient superflu le long apprentissage à la fois théorique et pratique qui prévalait dans les cercles nobiliaires. En réduisant la parole publique à une simple technique, les écoles latines contestaient l'exigence de légitimité qui s'imposait à ceux qui entendaient jouer le rôle d'orateurs, et réduisaient ainsi la définition de l'*orator*, de son statut et de sa fonction, à la seule compétence. C'est cette diffusion d'un enseignement technique étroitement utilitaire que l'édit des censeurs visait à endiguer, instaurant comme norme le modèle culturel et rhétorique hellénisé qui faisait défaut dans l'enseignement des rhéteurs⁵⁷.

On perçoit alors le sens politique que peut revêtir la diffusion de la rhétorique par écrit, et en latin, dans les années qui suivent le conflit lié aux écoles des rhéteurs. On pourrait donc affirmer que la *Rhétorique à Herennius* et le *De inuentione* représentent des traités destinés à des apprentis peu avancés, et qu'ils visent ainsi à remplacer les *ludi*. De fait, il n'est plus à démontrer que la *Rhétorique à Herennius* offre fréquemment des vues *populares* très nettes⁵⁸. Présentant son ouvrage comme une épure de la rhétorique grecque⁵⁹, l'*Auctor* semble bien s'inscrire dans la mouvance dont Gallus était un représentant : la *Rhétorique à Herennius* peut effectivement être considérée comme un manuel à part entière, offrant à ses lecteurs l'essentiel d'une doctrine dont la *nobilitas* tentait de limiter la diffusion. Mais le cas du *De inuentione* est fort différent. Car Cicéron, s'il a bien été tenté par l'apprentissage rapide que pouvaient lui offrir les rhéteurs latins, et en particulier Plotius Gallus⁶⁰, fut maintenu par son entourage dans la voie de la formation hellénisée. Bien qu'il subisse des influences marianistes très nettes⁶¹, Cicéron n'en évolue pas moins dans le cercle de Crassus. L'idée selon laquelle Cicéron aurait cherché à fournir un manuel qui aurait directement contredit

⁵³ David, « Promotion civique », p. 144. La date de cette loi, longtemps controversée, a été fixée par J.-L. Ferrary aux années 104-103. Cf. Ferrary, « La loi *de iudiciis* », p. 103-104.

⁵⁴ David, « Promotion civique », p. 145-153. Sur ces accusateurs, cf. David, *Patronat judiciaire*, p. 573-584.

⁵⁵ Sur les écoles des rhéteurs latins et leur fonctionnement, cf. Bonner, *Education in Ancient Rome. From the Elder Cato to the Younger Pliny*, p. 65-75 et la bibliographie fournie par David, « Promotion civique », note 90, p. 157-158.

⁵⁶ Cf. Marrou, *Histoire de l'éducation dans l'antiquité*, p. 369-371.

⁵⁷ C'est le sens de la déclaration du personnage de Crassus en *De orat.* III, 94 : *Nam apud Graecos, cuiusmodi essent, uidebam tamen esse praeter hanc exercitationem linguae doctrinam aliquam et humanitate dignam scientiam, hos uero novos magistros nihil intellegebam posse docere, nisi ut auderent ; quod etiam cum bonis rebus coniunctum per se ipsum est magno opere fugiendum : hoc cum unum traderetur et cum impudentiae ludus esset, putavi esse censoris, ne longius id serperet, prouidere.*

⁵⁸ Cf. Calboli, *Cornificiana 2*, *op. cit.*

⁵⁹ *Rhet. Her.* I, 1.

⁶⁰ Suet. *De gramm. et rhet.* 26, 1 : *L. Plotius Gallus. De hoc Cicero in epistula ad M. Titinium sic refert : Equidem memoria teneo pueris nobis primum Latine docere coepisse Plotium quendam. Ad quem cum fieret concursus quod studiosissimus quisque apud eum exerceretur, dolebam mihi idem non licere. Continebar autem doctissimorum hominum auctoritate qui existimabant Graecis exercitationibus ali melius ingenia posse.*

⁶¹ Sur les influences politiques qui s'exercèrent sur Cicéron, cf. T. Mitchell, *Cicero : The Ascending Years*, New Haven, 1979, p. 1-51.

les options culturelles et politiques défendues par Crassus semble peu probante. Tout au contraire, en donnant leur pleine valeur aux remarques que formule Cicéron dans le prologue du *De oratore* (*quae pueris aut adulescentulis nobis ex commentariolis nostris incobata ac rudia exciderunt* ; *De orat.* I, 5), il faut comprendre que le *De inuentione* représente davantage un exercice d'école – sous la forme d'une réflexion personnelle du jeune orateur – qu'un texte à visée proprement pédagogique. Le *De inuentione* n'est pas un manuel : s'il l'est par la forme, il ne l'est nullement par l'intention, comme le montre le prologue philosophique du livre I⁶². Exercice de réflexion et de compilation, le *De inuentione*, n'est certes pas un manuel au sens au sens plein du terme. Il le deviendra pourtant, malgré son inachèvement, en dépit des intentions mêmes de son auteur : par son abstraction et son systématisme, ce texte dégagé de tout public est en effet propre à être reçu par tous les publics.

Le *De oratore* répond quant à lui à un projet entièrement différent, rhétorique certes, mais également philosophique et politique. En 55 av. J.-C., l'objectif cicéronien n'est certes plus d'assimiler une doctrine ou d'en transmettre la teneur, mais bien d'en fonder une nouvelle. Contrairement au *De inuentione*, le *De oratore* vise un public défini. À l'inverse de la *Rhétorique à Herennius*, ce public est constitué d'individus qui maîtrisent déjà la technique rhétorique elle-même : le *De oratore* s'intéressera donc à l'au-delà de l'*ars* traditionnelle, à tout ce qui, dans le *De inuentione* ou la *Rhétorique à Herennius*, demeurait sous-jacent et échappait au discours de la règle et de la norme. En passant d'un ensemble de règles prescrivant le « quoi faire » à un ensemble de règles explicitant le « comment faire », en fondant l'*ars* sur la pratique des grands orateurs qui l'ont précédé, Cicéron entend non plus diffuser une technique, mais défendre un modèle comportemental qui est également un modèle éthique et politique : celui du *patronus* républicain, orateur à la culture large, propre à diriger l'État et à guider ses concitoyens, et qui se doit d'imiter et de perpétuer les modèles d'excellence incarnant le *mos*. Cicéron fait ainsi évoluer les représentations courantes de l'orateur, en offrant une légitimité théorique à un modèle de formation nouveau, celui d'un *tirocinium* dont le modèle ne serait plus, pour le jeune orateur, le père dont on s'appliquerait, à force d'imitation, à reprendre les gestes et les postures afin de reproduire ses qualités morales, mais le maître, choisi pour ses qualités intellectuelles et oratoires.

Le but d'un tel traité est, pour Cicéron, de réagir au changement de paradigme qui tend progressivement, à la fin de la République, à repousser l'orateur vers les cercles extérieurs du pouvoir pour laisser place aux chefs de guerre. Le thème cicéronien de la mort de l'éloquence devant la violence des armes, qui trouvera son expression la plus nette dans le *Brutus* en 46⁶³, n'est que l'aboutissement d'une longue réflexion consacrée à la place de l'orateur dans la cité, réflexion dont le *De oratore* représente un aspect qui ne prend tout son sens qu'une fois relié aux ouvrages de philosophie politique que sont le *De re publica* et le *De legibus*. Le *De oratore* doit donc se lire non comme un manuel, mais comme une réflexion large sur l'orateur et son statut visant à redonner à cette fonction politique et sociale l'importance qui doit être la sienne pour préserver la République : le *De oratore* ne transmet donc pas une technique, mais cherche à refonder cette dernière en l'inscrivant dans le contexte romain propre aux années 50 av. J.-C. Ouvrage profondément politique, le traité cicéronien de 55 est ancré dans une époque particulière, vise un but défini et propose un mode d'analyse de la rhétorique délimité historiquement de façon si précise qu'il en devient

⁶² Sur ce texte, on se reportera à P. Giuffrida, « I due proemi del *De inuentione* (I, 1-4, 5 ; II, 1-3, 10) », *Lanx satura N. Terzaghi oblata. Miscellanea philologica*, Genova, Ist. di filologia classica e medioevale, 1963, p. 113-216 ; C. Lévy, « Le mythe de la naissance de la civilisation chez Cicéron », in S. Cerasuolo éd., *Mathesis e philia : studi in onore di Marcello Gigante*, Napoli, Università degli Studi di Napoli Federico II, 1995, p. 155-168.

⁶³ Voir en particulier le prologue et l'épilogue de ce traité, *Brut.* 1-9 ; 330-332.

presque impossible à transposer. On comprend que sous le principat, l'éloquence politique ayant disparu sous les formes qu'elle pouvait prendre pendant la République, la réflexion portée par un traité prescrivant un modèle de comportement minutieusement inscrit dans un espace politique désormais mort n'ait plus été très parlante. Écrit pour des citoyens du I^{er} siècle, le *De oratore* représente un texte qu'il est difficile de dégager des enjeux historiques qui ont présidé à sa rédaction. Peu compréhensible dans le cadre d'un enseignement strictement rhétorique, le *De oratore* ne pourra être utilisé qu'à la suite d'un processus d'extraction, sensible dès le XVI^e siècle⁶⁴ : en délaissant le projet global de l'ouvrage, il deviendra possible de réintroduire les divisions courantes qui permettront d'arracher à cet ensemble complexe des règles aisément assimilables, applicables et transmissibles. De par les buts politiques qui étaient les siens, le *De oratore* représentait, pour les lecteurs appartenant à d'autres sphères culturelles, un texte peu compréhensible, se prêtant mal à une utilisation intemporelle : le projet cicéronien rendait, en soi, ce texte peu propice à une transmission et une réception efficaces. C'est bien parce qu'il était beaucoup plus qu'un simple traité de rhétorique que le *De oratore* a, finalement, en partie manqué son public.

⁶⁴ Cf. sur ce point Freedman, « Cicero in Sixteenth - and Seventeenth - Century Rhetoric Instruction », art. cit.

BIBLIOGRAPHIE

- Achard G., « Les rhéteurs sous la République romaine : des hommes sous surveillance ? », *Ktéma*, 14, 1989, p. 181-188.
- Bonner S. F., *Education in Ancient Rome. From the Elder Cato to the Younger Pliny*, Londres, Methuen, 1977.
- Brittain C., *Philo of Larissa. The Last of the Academic Sceptics*, Oxford, Oxford University Press, 2001.
- Calboli G., *Cornificiana 2. L'autore e la tendenza politica della Rhetorica ad Herennium*, Bologne, 1965.
- , « La formazione oratoria di Cicerone », *Vichiana*, 2, 1965, p. 3-30.
- Camargo M., *Ars dictaminis, ars dictandi*, Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 60, Turnhout, Brepols, 1991.
- Chiron P., « Sur une série de *pisteis* dans la *Rhétorique à Alexandre* (Rh. Al., chap. 7-14) », *Rhetorica*, 16, 1998, p. 349-391.
- Corbeill A., « Rhetorical Education in Cicero's Youth », in J. May éd., *Brill's Companion to Cicero. Oratory and Rhetoric*, Leiden, Brill, 2002, p. 23-48.
- David J.-M., « Promotion civique et droit à la parole : L. Licinius Crassus, les accusateurs et les rhéteurs latins », *MEFRA*, 91, 1979, p. 135-181.
- , *Le patronat judiciaire au dernier siècle de la république romaine*, Rome, Ecole Française de Rome, 1992.
- Enos R. L., *Roman Rhetoric : Revolution and the Greek Influence*, Prospect Heights, Waveland Press, 1995.
- Fredborg K. M., éd., *The Latin Rhetorical commentaries by Thierry of Chartres*, Toronto, Pontifical Institute of Mediaeval studies, 1988.
- Freedman J. S., « Cicero in Sixteenth - and Seventeenth - Century Rhetoric Instruction », *Rhetorica*, 4, 1986, p. 227-254.
- Giuffrida P., « I due proemi del *De inventione* (I, 1-4, 5 ; II, 1-3, 10) », éd., *Lanx satura N. Terzaghi oblata. Miscellanea philologica*, Genova, Ist. di filologia classica e medioevale, 1963, p. 113-216.
- Gruen E. S., *Studies in Greek Culture and Roman Policy*, Leiden, Brill, 1990.
- , *Culture and National Identity in Republican Rome*, London, Duckworth, 1992.
- Lévy C., « Le mythe de la naissance de la civilisation chez Cicéron », in S. Cerasuolo éd., *Mathesis e philia : studi in onore di Marcello Gigante*, Napoli, Università degli Studi di Napoli Federico II, 1995, p. 155-168.
- Marrou H. I., *Histoire de l'éducation dans l'antiquité*, Paris, Seuil, 1948.
- Mitchell T., *Cicero : The Ascending Years*, New Haven, 1979.
- Noël M.-P., « La *Sunagoge tekhnon* d'Aristote et la polémique sur les débuts de la rhétorique chez Cicéron », in C. Lévy, B. Besnier & A. Gigandet éd., *Ars et ratio : sciences, art et métiers dans la philosophie hellénistique et romaine : actes du colloque international organisé à Créteil, Fontenay et Paris du 16 au 18 octobre 1997*, Bruxelles, Latomus, 2003, p. 113-125.
- Rawson E., « Lucius Crassus and Cicero : The Formation of a Statesman », *Proceedings of the Cambridge Philological Association*, 17, 1971, p. 79-88.
- , « Roman Tradition and the Greek World », in A. E. Astin éd., *The Cambridge Ancient History, vol. VIII. Rome and the Mediterranean to 133 B.C.*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989, p. 422-476.

- Staffhorst U., « Helena in jedem Weibe ? : zum Prooemium des 2. Buches von Ciceros Schrift *De inventione* », *Gymnasium*, 99, 1992, p. 193-200.
- Ward J., *Ciceronian Rhetoric in Treatise, Scholion and Commentary*, Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 58, Turnhout, Brepols, 1995.